

Inventaire, Tri et Élimination

1. L'inventaire



Il constitue la 1^{ère} étape de la démarche de prévention du risque chimique.

Il permet de connaître, de façon exhaustive, l'ensemble des produits chimiques présents dans l'entreprise (réserves, sanitaires, ateliers...).

Sont concernés tous les produits techniques et d'entretien, qu'ils soient classés dangereux ou non, qu'ils soient liquides, solides ou gazeux...

Ne pas oublier de noter les quantités, l'emplacement des produits... afin de faciliter les étapes suivantes.

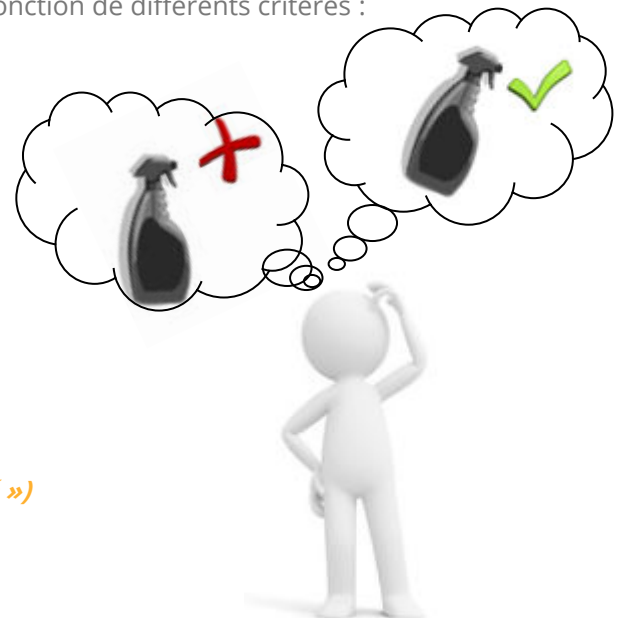
2. Le tri

L'inventaire va permettre de trier les produits chimiques en fonction de différents critères :

- L'utilisation du produit est-elle toujours nécessaire ?
- Est-ce que son emballage est en bon état ?
- Y-a-t-il d'autres produits similaires dans l'entreprise ?
- Si oui, 1 seul ne suffirait-il pas ?
- ...

Deux catégories de produits seront alors définies :

- Les produits à conserver et donc à stocker
(cf. Fiche pratique « Les règles de stockage en sécurité »)
- Les produits à éliminer



L'élimination des produits superflus permettra de réduire les risques liés au stockage d'agents chimiques (émanation de vapeurs, notamment inflammables ; risque de renversements, de fuites...) et rendra plus simple la gestion des commandes et des stocks.

3.L'élimination

Le chef d'entreprise est responsable de ses déchets, depuis leur création jusqu'à leur élimination. **Toutes les étapes de gestion interne et externe du déchet doivent donc être maîtrisées.**

Les déchets dangereux (ou spéciaux) doivent être classés en fonction des dispositions réglementaires les concernant, visant à garantir la protection de la santé des personnes et de l'environnement.

Chaque type de déchet a sa propre filière d'élimination !

Sont considérés comme dangereux les déchets présentant une ou plusieurs des propriétés mentionnées dans l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement (produits inflammables, corrosifs, infectieux...).

Les déchets chimiques dangereux sont identifiés grâce à leur étiquetage et leur fiche de données de sécurité (cf. **Fiches pratiques « Généralités » et « Sources d'information »**).

Ils peuvent être issus des activités techniques ou de l'entretien des locaux (produits périmés, non utilisés, altérés, fins de flacons, chiffons ou papiers absorbants imprégnés...).

Ils doivent être conservés dans un endroit dédié afin de ne pas être utilisés accidentellement, dans des emballages adaptés et bien identifiés.

Ils ne doivent pas être mélangés ni entre eux, ni avec des déchets non dangereux afin d'éviter toute réaction chimique violente ou de rendre le déchet plus difficile à traiter.

Les produits chimiques, lorsqu'ils ne peuvent être repris par le fournisseur, doivent être détruits par des organismes agréés par arrêté préfectoral.

L'identification et la traçabilité des déchets sont assurées par un **Bordereau de Suivi des Déchets (BSD)**, (cerfa n°12571*01). Une copie de ce dernier est retournée au responsable d'entreprise après destruction des produits. Un registre doit être tenu à jour et le BSD doit être conservé durant 5 ans.



Afin d'en diminuer le coût, la collecte et l'enlèvement des déchets peuvent être mutualisés entre petites entreprises du même secteur géographique ou d'activité par exemple. Un rapprochement avec les organismes professionnels de la branche d'activité peut éventuellement être envisagé afin d'organiser au mieux ces opérations.